



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-182
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

LIVRAISON ET EVACUATION DE GRAVATS
N°4 RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise LANGUEDOC Etanchéité sollicitant l'autorisation de fermer temporairement la circulation, rue Aristide pour permettre la livraison et évacuations de gravats dans le cadre des travaux de réfection d'étanchéité de toiture de terrasse au n° 4 rue Aristide Briand ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Aristide Briand, **le lundi 13 avril 2026 de 08h00 à 12h00.**

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements devant le n° 4 rue Aristide Briand, **le lundi 13 avril 2026 de 08h00 à 12h00.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LANGUEDOC Etanchéité, sous sa responsabilité, au minimum 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 5 :

L'entreprise LANGUEDOC Etanchéité sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 :

L'entreprise chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 avril 2026.

Le Maire,



Gérard BESSIERE